



CONVENTION
Relative à la mise à disposition
des locaux de la salle des fêtes

Entre les soussignés,

La Commune de BONREPOS-RIQUET, représentée par Monsieur Philippe SEILLES, Maire, agissant en qualité au nom de la commune de BONREPOS-RIQUET,

D'une part,

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

Adresse 1 Rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tél : 05 34 27 45 73

Contact :



Laurence JENNY
Chargée prévention des déchets
1 rue du Girou – 31380
GRAGNAGUE
Tél : 05 34 27 63 76
Port : 06 37 79 44 83
Mail : ljenny@coteauxdugirou.fr
<http://www.cc-coteaux-du-girou.fr>

dénommée ci-dessous sous le terme de « locataire »,

Et
MAIRIE 31590 BONREPOS-RIQUET Tél. : 05.61.35.68.90. - Mail : mairie@bonrepos-riquet.fr
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

1) Mise à disposition des locaux

La Commune de BONREPOS-RIQUET met à la disposition du locataire ci-dessus désigné, la salle des fêtes destinée à l'organisation de repas familiaux ou récréatifs. Pour les mineurs, la salle ne pourra être louée que par le responsable qui prendra en charge les clés.

2) Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition du locataire dont la commune est propriétaire sont situés Place Pierre-Paul Riquet sur la commune de Bonrepos-Riquet.

3) Description

Ces locaux comprennent : une salle de 140 m² avec le coin cuisine, les sanitaires.

4) Destination

Les locaux mis à la disposition du locataire sont à usage exclusif de repas dansant, personnel ou familial ou récréatif, et ne peuvent faire l'objet de perception de droits d'entrée. La capacité maximale est de 80 personnes.

Aucune activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

5) Durée de la convention

La présente mise à disposition, qui débutera du **SAMEDI 29/03 A 9H** au **SAMEDI 29/03 A 12H**.

6) OCCUPATION des LOCAUX

Clés : elles seront à retirer le **SAMEDI 29/03 A 9H** à la Mairie de Bonrepos-Riquet.

Au moment de la remise des clés et de la restitution, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. Le locataire est tenu de restituer le lieu propre : salle, coin cuisine et sanitaires. Nous vous demandons de remettre en place, après l'avoir nettoyé, le matériel (tables et chaises) mis à votre disposition.

7) TARIFS

La location de la salle des fêtes est consentie à titre gracieux

8) ASSURANCE

Le locataire devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance les risques d'incendie, l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels (autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques et de bris de glaces) causés aux locaux et les risques habituellement compris sous la dénomination de risques locatifs.

Le locataire devra fournir comme justificatif d'assurance une attestation délivrée par sa compagnie d'assurances.

9) RESPONSABILITE

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle définie au paragraphe 5, le locataire utilisera les lieux et biens sans qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations sous d'en demeurer responsable et de non restitution d'une partie ou de la totalité de la caution.

10) MESURES GOUVERNEMENTALES

Le locataire s'engage à respecter les mesures gouvernementales s'il y a lieu.

Fait à BONREPOS-RIQUET, le 30/01/2025.

Le Maire,
Philippe SEILLES

Le Locataire,

